

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : FEROLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu *suppléant de SCHMITT Robert* ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **KOUDLANSKY** Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs** : DIRISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

SOLTANI Denis de SINAMA POUJOLLE David, FEROLI Alain de MILLOT Nicolas, HERY Joël de LECLERC Madeleine, BIZARD Michel de FOURNIER Catherine, ROCHON Sylvie de JOUANNEAU Olivier

■ ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Mathieu ORBION est désigné secrétaire de séance.

■ COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

■ FINANCES

1- Demande de subvention - MAVRA – Bords de Scène

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association MAVRA a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui s'est déroulé du dimanche 10 au samedi 16 septembre 2023 à Commercy et à Lérouville.

Il indique que le Festival est déployé sur différents sites à Commercy (place Charles de Gaulle, Place du Château, Cinéma Truffaut...) et cette année à Lérouville dans le parc d'Alienor's Cottage.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 46 200 € TTC

Monsieur le Président rappellent qu'une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2022.

Monsieur le Président indique que le Bureau propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Délibération n° 73-2023

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2023.

Le Festival est déployé sur différents sites à Commercy (place Charles de Gaulle, Place du Château, Cinéma Truffaut...) et cette année à Lérouville dans le parc d'Alienor's Cottage.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Achats</i>	<i>18 500</i>	<i>Vente</i>	<i>3200</i>
<i>Location</i>	<i>3 000</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>13000</i>
<i>Assurance</i>	<i>500</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>10000</i>
<i>Documentation</i>	<i>450</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>5000</i>
<i>Publicité</i>	<i>1 500</i>	<i>CCCVV</i>	<i>10000</i>
<i>Déplacements</i>	<i>2 000</i>	<i>Dons/mécénat</i>	<i>5000</i>
<i>Service bancaire</i>	<i>400</i>		
<i>Impôts et taxes</i>	<i>850</i>		
<i>Personnel</i>	<i>19 000</i>		
TOTAL	46 200	TOTAL	46 200

Contributions volontaires en nature : 14 000 € (bénévolat)

Pour rappel une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2022.

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et l'attrait du public pour cette manifestation,

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 1 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2023.

2- Décisions modificatives Budgets Général et Gendarmerie

Monsieur le Président informe l'Assemblée que compte tenu de l'insuffisance de crédits à la section d'investissement du budget gendarmerie nécessitant une délibération approuvant une décision modificative et du délai de paiement de 30 jours, il a été nécessaire de prendre en charge cette facture sur le budget général.

Il indique qu'il convient de régulariser par une décision modificative.

Délibération n°74-2023

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Une pompe à chaleur est à changer dans un logement loué par la gendarmerie.

Il y en a pour 4 800€ HT environs.

Compte tenu de l'insuffisance de crédits à la section d'investissement du budget gendarmerie nécessitant une délibération approuvant une décision modificative et du délai de paiement de 30 jours, il a été nécessaire de prendre en charge cette facture sur le budget général.

Il convient de régulariser par une décision modificative.

La section d'investissement au budget gendarmerie est abondée par un virement de la section de fonctionnement qui elle-même est abondée par un virement du budget général.

Compte tenu du virement du budget général, il est proposé de prendre 4750€ sur le suréquilibre et de les affecter à l'article 6573641 (virements aux budgets annexes) puis d'effectuer les écritures d'équilibre au budget Gendarmerie correspondantes (virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement)

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget GENERAL de la CC CVV

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6573641 01	4 750,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4 750,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		-4 750,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 750,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	4 750,00

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget GENDARMERIE de la CC CVV

3- Régie tourisme

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ajouter quelques tarifs à la régie tourisme (boutique) suite à l'achat de nouveaux produits.

Boutique Commercy

Médailles / Pastilles : 2.50 €

Livre Histoire de France : 5.00 €

Livres Renaissance : 3.00 e

Collier : 5.00€

Boucles d'oreilles : 10.00 €

Boutique Vaucouleurs

Les Châteaux Fort : 3.00 €

La ville au Moyen Age : 3.00 €

Histoire de France Jeunesse : 3.00 €

Mémo : Histoire de France/blasons/céramique : 3.00 €

La Guerre de cent ans petite boîte : 4.90 €

Poster à colorier : 6.90 €

Jeu de 7 familles 14/18 : 6.90 €

Jeu de 7 familles Moyen Age : 6.90 €

Porte clés JA / taille crayon/dé à coudre : 7.00 €

Délibération n° 75 2023

*Vu la proposition d'ajouter des tarifs pour la boutique tourisme suite à l'achat de nouveaux produits,
Après exposé du Président et après avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'ajouter les tarifs suivants à la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} octobre 2023:*

Droit d'entrée Commercy

<i>Visite guidée du Château</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel Adulte</i>	4€		
<i>Tarif jeune 14/26 ans</i>		2€	
		<i>Gratuit jusqu'à 14 ans</i>	
<i>Groupe 21 pers et +</i>	3 €		
<i>Visite Musée de la Céramique et de l'Ivoire</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	4,40 €	2,30 €	
<i>Groupe</i>	3,80 €		
<i>Groupe Scolaire</i>	1,55 €		
<i>Tarif Cezam</i>	3,25 €		
<i>Cap Jeunes</i>	1 €		
<i>Visite guidée du Prieuré de Breuil</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		
<i>Visite guidée de la ville</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		

Boutique Commercy

<i>Un Meusien au cœur des deux guerres</i>	18,00 €
<i>La pierre d'Euville</i>	18,00€
<i>Raymond Poincaré</i>	8,00 €
<i>Commercy à l'ère industrielle</i>	5,00 €
<i>Plaisirs royaux de Commercy</i>	9,00 €
<i>Madeleine et le dessert du roi</i>	13,00 €
<i>Euville, Susanne</i>	10,00 €
<i>Mairie d'Euville</i>	6,00 €
<i>Fort de Liouville</i>	15,00 €
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	5,00 €
<i>Topo Meuse escalade</i>	12,00 €
<i>Planche à découper Vaches</i>	15,00 €
<i>Cartes postales</i>	0,90 €
<i>Cartes postales carnet de 8</i>	5,00 €
<i>Affiche Tradition lorraine</i>	6,50 €
<i>Pin's centenaire</i>	5,00 €
<i>Jeton camping car</i>	3,00 €

<i>Droits d'entrées Vaucouleurs</i>			
<i>Musée Jehanne d'Arc</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Billet couple Domrémy</i>	7,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Visite guidée</i>	5,00 €		3,00 €
<i>Visite libre étudiant</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée étudiant</i>	3,00 €		
<i>Visite enfant</i>	2,00 €		Gratuit
<i>Visite libre</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Visite guidée groupe</i>	3,00 €		
<i>Groupe scolaire</i>	2,00 €		
<i>Spectacle Crypte</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Enfant</i>	2,00 €		Gratuit jusqu' 'à 3 ans
<i>Groupe</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée Lieux Historiques</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		
<i>Enfant</i>	2,00 €		
<i>Groupe</i>			
<i>Forfait guide</i>	50€ par tranche de 25 payants		
<i>Forfait film + visite guidée</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	5,00 €		
<i>Enfant</i>	3,00 €		

<i>Prestation de Service Vaucouleurs</i>	
<i>Papeterie</i>	
<i>Photocopie N&B A4</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3</i>	1,00 €
<i>Plastification A4</i>	1,50 €
<i>Plastification A3</i>	2,50 €
<i>Reliure d'un dossier 10-12 pages</i>	3,00 €
<i>Tarif associations</i>	
<i>Conception d'affiche</i>	10,00 €
<i>Photocopie N&B A4 1-10 tirages</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3 1-10 tirages</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4 1-10 tirages</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3 1-10 tirages</i>	1,00 €
<i>Photocopie N&B A4 10-50 tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A3 10-50 tirages</i>	0,60 €
<i>Photocopie N&B A4 50+ tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 50+ tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 50+ tirages</i>	0,30 €

<i>Photocopie couleurs A3 50+ tirages</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Multimédia</i>	
<i>Connexion internet messagerie</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Connexion internet recherche de 30 min</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Impression de documents sur demande au tarif photocopie</i>	
<i>Location de matériel</i>	
<i>Sonorisation le week-end</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Vidéo projecteur</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Location des deux</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Carte de pêche</i>	
<i>Carte majeure</i>	<i>80.00 €</i>
<i>Carte majeure si déjà CPMA annuelle</i>	<i>43.80 €</i>
<i>Carte interfédérale</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Carte interfédérale si déjà CPMA annuelle</i>	<i>63,80€</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans</i>	<i>21.00 €</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle</i>	<i>18.30 €</i>
<i>Carte découverte moins de 12 ans</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Carte découverte - 12ans si déjà CPAM annuelle</i>	<i>5.50 €</i>
<i>Carte découverte femme</i>	<i>35.00 €</i>
<i>Carte découverte femme si déjà CPAM annuelle</i>	<i>20.80 €</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	<i>33.00€</i>
<i>Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Carte journée</i>	<i>18.00 €</i>
<i>Carte journée si déjà CPMA annuelle</i>	<i>14.10 €</i>
<i>Option Urne</i>	<i>35.00 €</i>
<i>Majeur automne</i>	<i>40.00€</i>

<i>Boutique Vaucouleurs - Commercy</i>	
<i>Timbre tableau Scherrer</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Les Châteaux Fort</i>	<i>3.00 €</i>
<i>La ville au Moyen Age</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Histoire de France Jeunesse</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Mémo : Histoire de France/blasons/céramique</i>	<i>3.00 €</i>
<i>La Guerre de cent ans petite boîte</i>	<i>4.90 €</i>
<i>Poster à colorier</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Jeu de 7 familles 14/18</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Jeu de 7 familles Moyen Age</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Porte clés JA / taille crayon/dé à coudre</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Médailles / Pastilles</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Livre Histoire de France</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Livres Renaissance</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Collier</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Boucles d'oreilles</i>	<i>10.00 €</i>
<i>Planche 6 timbres</i>	<i>2,30 €</i>
<i>Affiche Vivre Jehanne Musée</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Affiche Scherrer</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Carte postale (tapisserie) les 6</i>	<i>3,10 €</i>
<i>Carte postale (unité)</i>	<i>0,60 €</i>

<i>Timbre Jeanne d'Arc planche</i>	6,00 €
<i>Encart 1er jour 2012</i>	1,00 €
<i>Carte postale timbre 1^{er} jour</i>	3,00 €
<i>Enveloppe 550^{ème} anniversaire Jeanne d'Arc</i>	2,50 €
<i>Carte 550^{ème} anniversaire</i>	2,50 €
<i>Médaille unique</i>	2,50 €
<i>Mug</i>	8,00 €
<i>Magnette</i>	5,00 €
<i>Le passé industriel de Vaucouleurs</i>	5,00 €
<i>Livret Vaucouleurs</i>	2,00 €
<i>Livret fonte</i>	6,00 €
<i>Livret fontes</i>	7,00 €
<i>Valcolorois un millénaire</i>	2,00 €
<i>Livre Jeanne d'Arc Jaune français</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts mémo</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants français</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants anglais</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts enfants</i>	2,80 €
<i>La ville au moyen Age</i>	2,80 €
<i>Histoire de France jeunesse</i>	2,80 €
<i>Mémo : histoire de France</i>	2,80 €
<i>Un chevalier au Moyen Age</i>	2,80 €
<i>Les princesses au Moyen Age</i>	2,80 €
<i>Je m'amuse avec les châteaux forts</i>	2,00 €
<i>Les romains en Lorraine</i>	4,50 €
<i>Tes premières recettes lorraines</i>	4,50 €
<i>Les contes du Moyen Age</i>	5,00 €
<i>Le Moyen Age</i>	5,00 €
<i>Mémo la Guerre 14/18</i>	3,50 €
<i>Jeu des sept familles 14/18</i>	6,50 €
<i>Jeu des sept familles moyen âge</i>	6,50 €
<i>Jeanne d'arc de Michelet</i>	2,00 €
<i>Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire / Gerd</i>	9,00 €
<i>Les recettes du Moyen-Age</i>	5,00 €
<i>Jeanne d'Arc le Roi sans couronne</i>	9,40 €
<i>BD Jeanne d'Arc FR et GB</i>	15,50 €
<i>Catapulte à monter soi même</i>	20,00 €
<i>Musette du poilu enfant</i>	15,00 €
<i>Musette du poilu adulte</i>	20,00 €
<i>T-shirt</i>	20,00 €
<i>Librairie Ceteki Jeanne d'Arc</i>	11,90 €
<i>Porte-clefs</i>	7 €
<i>Bijoux enfants</i>	5 €
<i>Bague Jehanne d'Arc</i>	29 €

<i>Jeanne d'arc</i>	4.90€
<i>Statuette A</i>	5.00 €
<i>Statuette B</i>	10.00 €
<i>Statuette C</i>	15.00 €
<i>Statuette D</i>	20.00 €
<i>Produit du terroir panier A</i>	10.00€
<i>Produit du terroir panier B</i>	15.00 €
<i>Produit du terroir panier C</i>	20.00 €
<i>Produit du terroir panier D</i>	25.00 €
<i>Produit du terroir panier E</i>	30.00 €
<i>Produit du terroir panier F</i>	35.00 €

Commercy Vaucouleurs

<i>Ateliers</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>		5 €		
<i>Tarif B</i>		7 €		
<i>Tarif C</i>		10 €		
<i>Escape game</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>		7 €		
<i>groupe 6pers max</i>		30 €		
<i>Balades Découvertes</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>		5 €		
<i>Tarif B</i>		10 €		
<i>Tarif C</i>		13€		
<i>Tarif D</i>		15 €		
<i>Circuits touristiques tout compris</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>		40 €		
<i>Tarif B</i>		45 €		
<i>Tarif C</i>		50 €		
<i>Tarif D</i>		55 €		
<i>Tarif E</i>		60 €		
<i>Tarif F</i>		65 €		
<i>Tarif G</i>		70 €		
<i>Tarif H</i>		75 €		
<i>Tarif I</i>		80 €		
<i>Tarif J</i>		85 €		
<i>Tarif K</i>		90 €		
<i>Tarif L</i>		95 €		
<i>Location de vélo</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>1/2 journée</i>		5 €		
<i>journée</i>		8 €		
<i>à partir de 2 jours consécutifs</i>		5 €		

Billet connaissance de la Meuse

	<i>Tribune Normal</i>	<i>Tribune Centrale</i>
<i>Adulte</i>	20€	28€
<i>Jeune7/15</i>	12€	16€

<i>enfant-7</i>	<i>gratuit</i>	<i>5€</i>
<i>Etudiant et sans emploi</i>	<i>15€</i>	<i>20€</i>
<i>Chômeurs</i>		
<i>Forfait famille</i>	<i>53€</i>	<i>73€</i>
<i>Pass lorraine</i>	<i>17€ adulte</i>	
<i>Pass lorraine</i>	<i>11€ jeune</i>	
<i>Envoi</i>	<i>5€</i>	

4- CTEAC 2022/2023- Participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président indique que suite à la validation du programme CTEAC 2022/2023, les différentes factures ont été payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département).

Il indique que comme chaque année, il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

Délibération n°76-2023

Le programme CTEAC 2022/2023 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.

Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et verser les subventions selon le tableau ci-dessous :

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces opérations.

Projets CT-EAC

Scolaire 1^{er} degré

N° de Projet	Nom projet + remarques éventuelles	Établissement scolaire à qui verser la subvention ou éditer le titre de recette	Subvention à verser	Titre recette à éditer
1	PFI Madeleine (10h d'intervention à 50€)	Ecole Commercy Moulin		500€
2	PFI Madeleine	Ecole Commercy Capucin		
3	PFI Madeleine	Institut Jeanne D'Arc	390€	
4	PFI arts du cirque entrée spectacle + participation frais fonctionnement	Ecole élémentaire Void-vacon		450€
5	PFI arts du cirque entrée spectacle + participation frais fonctionnement	Ecole Primaire Saint Aubin		485€

6	PF Terre eau feu...	Ecole maternelle Pagny sur Meuse		
7	PF Jardin du Monde	Ecole Maternelle Void -Vacon		
8	PF déconstruire stéréotype homme femme	Ecole élémentaire Pagny Sur meuse		
9	PF chanson à souvenir	Ecole Euville		60€
10	PF cirque « tous en piste »	Ecole Vignot		174€
Scolaire CLG				
11	PF Dogora (1 ^{er} degré)	Institut Jeanne D'Arc		
12 à 16	Projets EAC 12 à 16 <i>Quinzaine de la lecture 6ème</i> <i>Quinzaine de la lecture 5ème</i> <i>Parcours Opéra</i> <i>Libère ton corps</i> <i>L'eau comme ressource vitale</i>	CLG Tilleuls	735€	
17	Projets Science – CLG <i>Sous réserve de communication des pièces justificatives</i>	Institut Jeanne D'Arc	350€	
18 à 21	Projets EAC 18 à 21 - CLG			
22	PF Dogora - CLG			
23	PF déambulation enchantée	CLG Cuvelles Vaucouleurs		
24	Projet annulé			
Scolaire Lycée				
25	PF école des slam	Lycée Henri Vogt	1720€	
26	Web TV <i>Sous réserve de communication des pièces justificatives</i>		300€	
27	Option théâtre			
28	Lycéen au cinéma			
29 et 30	Projets EAC – Lycée pro	Institut Jeanne D'Arc		
Non scolaire				
31	Orchestre à L'école / Conservatoire Commercy	Mairie Commercy	10692€	
33	Découverte instrumentale / Conservatoire Commercy		1800€	

	Spectacle « Plus ou moins » 37 élèves x 4€	Ecole primaire Rigny la Salle		148€
	Spectacle « Plus ou moins » 84 élèves x 4€	Ecole primaire Vaucouleurs		336€
	Spectacle « Plus ou moins » 52 élèves x 4€	Ecole primaire Naives en Blois		208€
	Spectacle « Plus ou moins » 40 élèves x 4€	Ecole élémentaire Capucin		160€

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces opérations.

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Rapport d'activités EPFGE 2022

Monsieur le Président rappelle que la CC CVV et l'EPFGE ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles.

La CC CVV est réellement engagée que sur le projet réhabilitation de l'ancienne fromagerie de Pagny la Blanche Côte mais est également signataire des conventions signées avec les communes même si la CC CVV n'est pas concernée opérationnellement.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par un bilan annuel d'exécution.

Le compte rendu annuel remis aux Elus avec la convocation au Conseil Communautaire doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être signé par le Président.

Monsieur VIZOT Alain indique qu'il n'y a pas de réelles perspectives indiquées dans les fiches par rapport aux futurs projets.

Monsieur le Président indique que ça ne doit pas être si simple pour l'EPFGE compte tenu de la durée des procédures.

Monsieur VIZOT Alain demande s'il est bien prévu la construction d'une halle de 400 m² à la place de l'immeuble Bragui à Commercy

Monsieur LEFEVRE Jérôme confirme.

Monsieur FAVE Francis précise que ce n'est pas l'EPFGE qui fixe les perspectives mais qu'il s'agit des orientations des Elus et que quelques fois malheureusement les dossiers sont longs notamment face à des propriétaires récalcitrants.

Délibération n°77-2023

La CC CVV et l'EPFGE ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par un bilan annuel d'exécution.

Le compte rendu annuel doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être signé par le Président.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport d'activités 2022 de l'EPFGE présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

2- Référent déontologue Elus

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 1er juin 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion si celui-ci envisage la nomination d'un référent déontologue pour les élus.

Suite à un courrier de la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité, il ressort qu'il n'est pas possible de conventionner avec le Centre de Gestion. Ainsi la délibération de la CC CVV, comme celle du Centre de Gestion, doit être rapportée.

Il est demandé au conseil de rapporter cette délibération

Monsieur le Président précise qu'il appartient aux collectivités ou groupements d'adopter une délibération portant désignation d'un référent déontologue dans un délai raisonnable à compter du 1er juin et non avant le 1er juin 2023 comme indiqué dans la délibération 64-2023

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

L'Association Départementale des Maires a édité une liste de personnes qualifiées pouvant être désignées en qualité de référent déontologue.

Monsieur le Président indique qu'une des personnes a été contactée pour savoir si elle acceptait d'être désignée référent déontologue de la CC CVV mais compte tenu des engagements déjà pris, elle n'a pas pu répondre favorablement à notre sollicitation.

Délibération n° 78-2023

A partir du 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Par délibération 64-2023 du 1er juin 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion si celui-ci envisage la nomination d'un référent déontologue pour les élus.

Suite à un courrier de la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité, il ressort qu'il n'est pas possible de conventionner avec le Centre de Gestion. Ainsi la délibération de la CC CVV, comme celle du Centre de Gestion, doit être rapportée.

Il est demandé au conseil de rapporter cette délibération

Il convient de préciser qu'il appartient aux collectivités ou groupements d'adopter une délibération portant désignation d'un référent déontologue dans un délai raisonnable à compter du 1er juin et non avant le 1er juin 2023 comme indiqué dans la délibération 64-2023.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

La collectivité délibèrera quand un référent déontologue sera trouvé.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de rapporter la délibération 64-2023 du 1^{er} juin 2023.

3- Cession du film de la crypte à Vaucouleurs

Monsieur le Président indique que lors du transfert de l'actif de l'association office de tourisme du canton de Vaucouleurs à la CC CVV, cette dernière est devenue propriétaire du film « Jehanne d'Arc, l'exceptionnelle destinée » projeté dans la crypte de la chapelle castrale de Vaucouleurs.

Il est proposé de céder ce film à la ville de Vaucouleurs à l'euro symbolique non recouvré.

Délibération n° 79-2023

Lors du transfert de l'actif de l'association office de tourisme du canton de Vaucouleurs à la CC CVV, cette dernière est devenue propriétaire du film « Jehanne d'Arc, l'exceptionnelle destinée » projeté dans la crypte de la chapelle castrale de Vaucouleurs.

Il est proposé de céder ce film à la ville de Vaucouleurs à l'euro symbolique non recouvré.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE la vente à l'euro symbolique non recouvré du film « Jehanne d'Arc, l'exceptionnelle destinée » projeté dans la crypte de la chapelle castrale à la commune de Vaucouleurs*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

4- Constitution du jury pour concours de maîtrise d'œuvre pour CTI

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Centre technique intercommunal étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des propositions du bureau : Pour mémoire, le déroulement d'un

- fixer à 3 le nombre de candidats pour la deuxième phase (proposition d'esquisse après sélection)
- fixer à 3 000 € TTC par équipe la prime allouée aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours.

De plus, Monsieur le Président rappelle que cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué d'Elus (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Monsieur le Président indique que suite à la visite du site de transfert de Jarny, il apparaît que la superficie du terrain retenu zone du Vé à Void Vacon pour la construction d'un site de transfert intercommunal n'est pas suffisante pour la giration des camions.

Il convient donc de trouver un autre terrain. La commission gestion des déchets va se réunir très prochainement sur ce sujet.

Délibération n° 80-2023

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Centre technique intercommunal étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation.

La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront ensuite invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet (deuxième temps).

Vu la proposition du Bureau de fixer ce nombre à 3.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours.

Le montant de la prime est librement défini par la CC CVV et est indiqué dans les documents de la consultation.

Vu la proposition du Bureau de la fixer à 3 000 € TTC par équipe.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué d'Elus (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

a) Les personnes qualifiées du jury

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel soit entre 450 et 500 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par le Président qui présidera le jury.

b) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

Il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de la commission sont le Président de la CC CVV, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du CTI,*
- *ARRETE le nombre des équipes concourantes à trois,*
- *DECIDE d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 3 000.00 € HT,*
- *DECIDE de la constitution du jury de concours qui sera présidé par le Président de la CC CVV comme suit*

• Les membres à voix délibérative de la CC CVV :

- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*
- *SONT ELUS :*

Titulaires

Jean-Michel LANGARD

Olivier GUCKERT

Dominique WAGNER

Alain GAUCHER

Jean-Pierre LIGIER

Suppléants

Sylvie ROCHON

Patrick BARREY

Dominique WENTZ

Bruno LANTERNE

Alain FERIOLI

• **Les personnes qualifiées avec voix délibérative:**

- un représentant du bureau qui a été établi le programme de l'opération,
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- un représentant de l'ordre des architectes

(à défaut de représentant du programmiste et/ou du CAUE, il s'agira de deux représentants de l'ordre des architectes)

- **DONNE** délégation au Président pour arrêter la liste des membres du jury,
- **DECIDE** d'indemniser les personnes qualifiées avec voix délibérative forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel soit entre 450 et 500 € pour une vacation journalière.

5- Marché électricité

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le marché actuel avec Total Direct Energie prend fin au 31 Décembre 2023

Il indique qu'un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'acheminement de ses sites (61 sites dont 3 sites dont la puissance est supérieure à 36kva.) pour une durée de 18 mois afin de relancer les marchés successifs en période où les prix sont les moins élevés.

Une seule offre a été déposée : TOTAL ENERGIES, notre fournisseur actuel.

Il informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres, réunie le jour même, a attribué le marché à la société TOTAL ENERGIES pour un montant estimatif annuel 2024 (fourniture et acheminement hors contributions et taxes) de 112 760,62€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marcher avec l'entreprise.

Délibération n° 81-2023

Le marché actuel avec Total direct énergie prend fin au 31 Décembre 2023.

La collectivité a lancé un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de ses sites (61 sites dont 3 sites dont la puissance est supérieure à 36kva.) pour une durée de 18 mois afin de relancer les marchés successifs en période où les prix sont les moins élevés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 septembre 12h.

La validité des offres était de 5h.

Seul le prix était analysé.

Une seule offre a été déposée : TOTAL ENERGIES, notre fournisseur actuel.

La commission d'appel d'offres, réunie le jour même, a attribué le marché à la société TOTAL ENERGIES pour un montant estimatif annuel 2024 (fourniture et acheminement hors contributions et taxes) de 112760.62€ HT

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marcher avec l'entreprise.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché :

Avec la société TOTAL ENERGIES aux prix unitaires suivants :

2024

<i>Puissance</i>		<i>Coût Unitaire d'un abonnement mensuel</i>	<i>Prix unitaire du kWh</i>
<i>PDL < 36 kva</i>	<i>HC</i>	5	0,08714
	<i>HP</i>		0,14345
	<i>Heures normales</i>	5	0,12929
	<i>PDL C Lu</i>	5	0,11663
<i>PDL > 36 kva dont 1 point à 144 Kva (borne électrique Quartier Oudinot)</i>	<i>HC Été</i>	0	0,03907

	<i>HC Hiver</i>		<i>0,13951</i>
	<i>HP Eté</i>		<i>0,11137</i>
	<i>HP Hiver</i>		<i>0,2003</i>
	<i>Heures normales</i>	<i>0</i>	

2025

<i>Puissance</i>		<i>Coût Unitaire d'un abonnement mensuel</i>	<i>Prix unitaire du kWh</i>
<i>PDL < 36 kva</i>	<i>HC</i>	<i>5</i>	<i>0,10852</i>
	<i>HP</i>		<i>0,17421</i>
	<i>Heures normales</i>	<i>5</i>	<i>0,15724</i>
	<i>PDL C Lu</i>	<i>5</i>	<i>0,14079</i>
<i>PDL > 36 kva dont 1 point à 144 Kva (borne électrique Quartier Oudinot)</i>	<i>HC Été</i>		<i>0,03146</i>
	<i>HC Hiver</i>		<i>0,15256</i>
	<i>HP Eté</i>		<i>0,1147</i>
	<i>HP Hiver</i>	<i>0</i>	<i>0,22112</i>
	<i>Heures normales</i>	<i>0</i>	

6- Adhésion au groupement de commandes de la Ville de Commercy – marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert des écoles de la ville de Commercy, la CC CVV est devenue adhérente au marché d'exploitation de la chaudière de l'école des Capucins qui dessert la maison des services et l'office de tourisme, la chaudière des écoles Jean Rostand et Capucins et celle de la crèche Tom Pouce.

La ville de Commercy va relancer son marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments qui arrive à terme en juin 2024 (avec assistant à maîtrise d'ouvrage)

Monsieur le Président propose de reconduire cette adhésion et d'inclure aussi la gestion de la chaudière de la pépinière d'entreprises.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Commercy (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement du besoin
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité ;
 - o Analyse des offres ;
 - o Attribution et notification du marché ;
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir ou commandes supplémentaires
- **CC CVV**
 - o Réponse au recensement du besoin ;
 - o Suivi technique des prestations ;
 - o Suivi financier (les collectivités régleront directement les prestations les concernant)

Délibération n° 82-2023

Suite au transfert des écoles de la ville de Commercy, la CC CVV est devenue adhérente au marché d'exploitation de la chaudière de l'école des capucins qui dessert la maison des services et l'office de tourisme et les chaudières de la crèche de Commercy, des écoles Jean Rostand et Capucins.

La ville de Commercy va relancer son marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments qui arrive à terme en juin 2024 avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de reconduire cette adhésion et d'inclure aussi la gestion de la chaudière de la pépinière.

Deux groupements de commandes sont constitués : marché fourniture d'énergie (gaz), entretien et exploitation des installations de chauffage et marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante (pour les 2 groupements) :

- *Commercy (coordonnateur du groupement)*
 - *D'assister les membres dans la définition et le recensement de leurs besoins ;*
 - *De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;*
 - *D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;*
 - *D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;*
 - *D'informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres (CAO) ou commission d'ouverture des plis (COP) ;*
 - *De préparer, conclure, notifier et signer le marché ;*
 - *Le cas échéant, de transmettre le marché aux autorités de contrôle et de publier l'avis d'attribution ;*
 - *De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;*
 - *De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation du marché, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;*
 - *De réaliser, le cas échéant, la passation des avenants ;*
 - *De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;*
 - *D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le marché conclu dans le cadre de ce groupement réponde au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle*
- *CC CVV notamment :*
 - *Réponse au recensement du besoin ;*
 - *Suivi technique des prestations ;*
 - *Suivi financier (les collectivités régleront directement les prestations les concernant)*

Après exposé du président et avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

VU les projets de conventions ;

- *APPROUVE l'adhésion de la CC CVV au groupement de commande « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage » ;*
- *ADOpte la convention de groupement de commande établie par la ville de Commercy et autorise le Président à la signer ;*
- *APPROUVE l'adhésion de la CC CVV au groupement de commandes de la Ville de Commercy « fourniture d'énergie (gaz), entretien et exploitation des installations de chauffage » ;*
- *ADOpte la convention de groupement de commande établie par la ville de Commercy et autorise le Président à la signer ;*

- *DESIGNE la commune de Commercy comme coordonnateur des groupements ;*
- *DECIDE que la commission d'appel d'offres compétente pour les deux groupements est celle du coordonnateur des groupements.*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.*

■ GESTION DES DECHETS

1- Attribution du marché Fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des emballages recyclables en verre

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV a lancé une consultation pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des papiers et des emballages recyclables en verre.

A la date de remise des offres le 10/08/23 12h, 6 candidats ont déposé une offre.

La commission déchets (MAPA) réunie le 12/09/2023 propose de retenir la société COLLECTAL pour les prix suivants :

	COLLECTAL
PU Papier/carton	2 030,00 €
PU Verre	2 150,00 €

Soit un total de 124 800 € HT sur la base prévisionnelle de 35 pour le papier/carton / 25 pour le verre.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à cette société et de l'autoriser à signer les documents.

Délibération n° 83-2023

La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des papiers et des emballages recyclables en verre.

A la date de remise des offres le 10/08/23 12h, 6 candidats ont déposé une offre.

La commission déchets (MAPA) réunie le 12/09/2023 propose de retenir la société COLLECTAL pour les prix suivants :

PU Papier/carton 2 030,00 €

PU Verre 2 150,00 €

Soit un total de 124 800 € HT sur la base prévisionnelle de 35 pour le papier/carton / 25 pour le verre.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à cette société et d'autoriser le Président à signer les documents.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *ATTRIBUE avec la société COLLECTAL le marché fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des emballages recyclables en verre aux prix unitaires suivants :*

PU Papier/carton 2 030,00 €

PU Verre 2 150,00 €

- *AUTORISE le Président à signer le marché*

2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - année 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte au titre de l'année 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC CVV.

Monsieur GUCKERT Olivier indique que ce rapport ne fait pas état des refus de tri.

Monsieur le Président indique que les tonnages sont bien indiqués dans le rapport.

Monsieur GUCKERT Olivier indique qu'il y a un manque de communication et que sans communication, le service ne peut pas marcher. Il indique être régulièrement sollicité par des usagers qui ne comprennent pas l'augmentation de la redevance.

Il indique que le quartier de la Paroisse à Commercy est un véritable point noir.

Monsieur le Président indique qu'on ne jugera pas la gestion du service de collecte sur ce quartier.

Monsieur BARREY Patrick interroge sur les ouvertures des bornes enterrées : avant il était possible d'insérer des sacs de 50 litres, désormais ce n'est plus possible, les ouvertures sont faites pour des sacs de 30 litres.

Monsieur le Président indique que c'est pour des raisons de sécurité notamment pour les enfants.

Monsieur FAVE Francis indique également rencontrer des problèmes dans certaines rues montantes de Vaucouleurs mais qu'il s'agit avant tout d'un problème de citoyenneté.

Délibération n° 84-2023

En vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux Elus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés soit :

- *Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires de différents déchets*
- *les indicateurs financiers tels que le montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.*

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager.

Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la CC CVV est dès sa transmission dans les mairies des communes membres de la CC CVV.

Il est proposé au Conseil de prendre acte au titre de l'année 2022, du rapport annuel sur le pris et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC CVV.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2022,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

3- Fusion des budgets Déchets et SPANC

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 mars 2023, il a été décidé la fusion des budgets SPANC et DECHETS à partir de l'exercice 2024.

Suite à différents échanges avec les services de la DGFIP et de l'Etat, il s'avère que la fusion des deux budgets n'est pas possible.

Aussi, il est proposé de rapporter ce point de la délibération 24-2023 du 23 mars 2023.

Il rappelle également que par délibération en date du 19 décembre 2022, il a été décidé la fusion des factures SPANC et DECHETS avec reversement du budget annexe DECHETS au budget annexe SPANC du montant des redevances SPANC.

Suite à un courrier de la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité, il ressort que les factures DECHETS et SPANC ne peuvent être fusionnées de manière à ce que le SPIC ordures ménagères recouvre l'ensemble des redevances et en reverse une partie au SPIC assainissement.

Chaque service doit être chargé du recouvrement de ses redevances retracées en recette dans son budget spécial de manière à garantir son équilibre.

Aussi, il est proposé de rapporter cette délibération

Il est proposé, sous réserve de validation technique par la DGFIP, que les redevances DECHETS et SPANC soient dorénavant envoyées sur le même support papier mais que dans le rôle et la prise en charge, les recettes soient bien affectées à leurs budgets (redevances déchets : budget annexe déchets : redevance SPANC : budget annexe SPANC) et que le code produit propre à chaque service soit bien identifié.

Monsieur VIZOT Alain indique que c'est bien qu'il y ait deux budgets distincts et ce, dans un souci de transparence.

Délibération n° 85-2023

Par délibération en date du 23 mars 2023, il a été décidé la fusion des budgets SPANC et DECHETS à partir de l'exercice 2024.

Suite à différents échanges avec les services de la DGFIP et de l'Etat, il s'avère que la fusion des deux budgets n'est pas possible.

Aussi, il est proposé de rapporter ce point.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, il a été décidé la fusion des factures SPANC et DECHETS avec reversement du budget annexe DECHETS au budget annexe SPANC du montant des redevances SPANC.

Suite à un courrier de la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité, il ressort que les factures DECHETS et SPANC ne peuvent être fusionnées de manière à ce que le SPIC ordures ménagères recouvre l'ensemble des redevances et en reverse une partie au SPIC assainissement.

Chaque service doit être chargé du recouvrement de ses redevances retracées en recette dans son budget spécial de manière à garantir son équilibre.

Aussi, il est proposé de rapporter cette délibération.

Toutefois, il est proposé, qu'en concertation technique avec la DGFIP, les redevances DECHETS et SPANC soient dorénavant envoyées sur le même support papier mais que dans le rôle et la prise en charge comptable, les recettes soient bien affectées directement à leurs budgets respectifs (redevances déchets : budget annexe déchets et redevance SPANC : budget annexe SPANC) et que le code produit local propre à chaque service soit bien identifié dans les flux à intégrer dans Hélios (Flux Multi collectivités et multi code produits prévu par les éditeurs de logiciels de facturation)

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de rapporter le point relatif à la fusion des budgets SPANC et Déchets de la délibération 24-2023 du 23 mars 2023.*

- *DECIDE de rapporter la délibération du 19 Décembre 2022 décidant de la fusion des factures SPANC et DECHETS avec reversement du budget annexe DECHETS au budget annexe SPANC du montant des redevances SPANC.*
- *DECIDE, qu'en concertation technique avec la DGFIP , les redevances DECHETS et SPANC soient dorénavant envoyées sur le même support papier mais que dans le rôle et la prise en charge comptable, les recettes soient bien affectées directement à leurs budgets respectifs (redevances déchets : budget annexe déchets : redevance SPANC : budget annexe SPANC) et que le code produit local propre à chaque service soit bien identifié dans les flux à intégrer dans Hélios (Flux Multi collectivités et multi code produits prévu par les éditeurs de logiciels de facturation des services publics locaux)*

4- **Modification du règlement de collecte**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le règlement du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés a été adopté par délibération en date du 26 février 2020 et modifié par délibération en date du 13 avril 2023.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition de la commission déchets de modifier le règlement sur 2 points :

- **Bâtiment/local avec plusieurs professionnels** : il est proposé qu'à partir du moment où il existe une société civile (quelque soit la nature), la redevance soit calculée sur la base du nombre de professionnels établis avec SIRET à l'adresse
Il est proposé que la redevance soit envoyée individuellement à chaque occupant soit qu'elle soit envoyée à la société (au choix des occupants)
- **Association** : il est proposé d'exonérer les associations à but non lucratif de la redevance déchets.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces deux propositions.

Délibération n°86-2023

Le règlement du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération en date du 26 février 2020 et modifié par délibération en date du 13 avril 2023, définit les conditions et modalités du service.

La commission déchets propose de modifier le règlement sur 2 points :

- Bâtiment/local avec plusieurs professionnels : il est proposé qu'à partir du moment où il existe une société civile (quelque soit la nature), la redevance soit calculée sur la base du nombre de professionnels établis avec SIRET à l'adresse

Il est proposé que la redevance soit envoyée individuellement à chaque occupant soit qu'elle soit envoyée à la société (au choix des occupants)

- Association : il est proposé d'exonérer les associations à but non lucratif de la redevance déchets.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces deux propositions.

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modifications proposées (règlement modifié ci-annexé).

■ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1- Territoire d'industrie

Monsieur le Président indique que finalement aucune décision ne doit être prise sur ce point.

Il rappelle d'abord à l'Assemblée que la CC CVV a signé un contrat en 2019 avec les EPCI voisins, la région Grand Est et l'Etat (délibération du 05/06/2019). Ce contrat arrive à échéance.

Ensuite, il indique que dans le cadre du Conseil national de l'industrie du vendredi 23 juin 2023, une nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie a été lancée officiellement avec l'ouverture de la plateforme de candidatures aux territoires souhaitant être labélisés pour la période 2023-2027.

Les candidatures devaient être déposées le vendredi 22 septembre.

Suite à de nombreux échanges précipités, compte tenu des délais très courts, avec les signataires du premier contrat, il était convenu qu'il serait proposé à l'Etat le périmètre suivant : CA Meuse Grand Sud, CC Portes de Meuse, CA de Saint Dizier, CC du Pays de Revigny, CC du bassin de Joinville, , Champagne et Der et la CC CVV (la CC de Vitry s'étant retirée pour rejoindre un autre territoire).

Finalement, le jour du dépôt des candidatures, Monsieur le Président a été informé que la CC CVV n'avait pas été intégrée au périmètre, les services chargés du dépôt du dossier (CA de Saint Dizier) n'ayant pas eu de validation politique...

Monsieur LEFEVRE Jérôme s'étonne que finalement d'autres collectivités ont décidé pour la CC CVV et déplore le manque d'appui de l'Etat.

Monsieur FAVE Francis déplore quant à lui le manque de solidarité entre les collectivités : on s'est battu par la fiscalité CIGEO, on se bat pour territoire d'industrie...

Il indique que les EPCI voisins vont devoir comprendre que la CC CVV est également sur le territoire CIGEO

Monsieur VIZOT Alain trouve dommage que la CC CVV doive faire cavalier seul pendant 3 ans alors que Commercy compte des industries importantes (SAFRAN ALBANY). Il regrette que l'Etat qui a son mot à dire, n'ait rien fait.

Monsieur GUCKERT Olivier déplore les délais impartis empêchant toute concertation.

Il demande pourquoi la CC CVV ne s'est pas tournée vers Toul après cette éviction.

Monsieur GUCKERT Olivier indique qu'avec cette décision on voit ce que les territoires voisins pensent de la CC CVV. Peut-être qu'il faudra regarder ailleurs à l'avenir (vers Toul) ?

Monsieur FAVE Francis indique que nous avons appris que la CC CVV était évincée le jour même de la date limite du dépôt du dossier de candidature et qu'il n'était pas envisageable de se tourner vers Toul à la dernière minute.

■ PCAET

1- Présentation du plan d'actions

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc, Vice Président délégué au PCAET, rappelle les objectifs du PCAET:

- La réduction des émissions de GES
- La maîtrise des consommations d'énergie
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'adaptation au changement climatique
- Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

La conduite technique de l'élaboration du PCAET de la CC CVV a été confiée à l'équipe de Consortium Consultants qui accompagne la communauté de communes sur les différentes phases de son élaboration.

Les différentes étapes du PCAET :

- La réalisation d'un diagnostic territorial
- L'élaboration d'une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et la définition des objectifs
- La co construction d'un programme d'actions
- La définition d'un dispositif de suivi-évaluation
- L'évaluation du PCAET

Le diagnostic a été approuvé en 2021.

L'élaboration d'une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et la définition des objectifs ainsi que la co construction d'un programme d'actions ont été réalisées en 2022 – 2023 (présentation en commission le 26 juin 2023).

Le PCAET doit être déposé pour avis à l'autorité environnementale.

Cet avis est réglementaire et concerne tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Il est rendu public sur le site de la DREAL et lors de la consultation publique électronique du PCAET.

La MRAE rend un avis sur les effets du PCAET et formule des recommandations notamment sur les objectifs.

Monsieur le Vice-Président présente le plan et le programme d'actions pour avis au Conseil Communautaire avant envoi à la MRAE.

Monsieur VIZOT Alain s'interroge sur l'éventuelle nécessité de réactualiser le diagnostic réalisé en 2021 compte tenu du contexte.

Monsieur le Président pense que ce n'est pas nécessaire car finalement rien a vraiment changé depuis les années 70, on n'invente rien. Il s'agit plus d'un exercice de style que la loi oblige à faire. Le PCAET ne va pas révolutionner les choses.

Monsieur FAVE Francis indique que lorsque l'on regarde la déclinaison des actions opérationnelles on s'aperçoit que la CC CVV fait déjà un certain nombre de choses (SCOT, ZAN, incitation à la rénovation...)

Le Conseil Communautaire prend acte du plan et du programme d'actions présentés.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Programme Villages d'avenir

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée du dispositif Villages d'avenir proposé par l'Etat.

Il précise :

- que la CC CVV n'est pas concernée, ce sont les communes qui doivent candidater
- qu'il n'y a pas de moyen financier supplémentaire pour les dossiers déposés dans le cadre de Village d'Avenir
- qu'il s'agit uniquement d'une aide en ingénierie.

Monsieur VIZOT Alain indique que ce dispositif peut être intéressant pour les projets compliqués et qu'il permettra de mettre tous les acteurs autour d'une table ce qui pourra peut-être faciliter le montage financier.

● Monsieur ORBION Mathieu demande si la CC CVV a encore des sous. Il s'étonne que la CC CVV ne donne pas suite aux demandes de l'école de Saint Aubin sur Aire qui a sollicité la CC CVV pour refaire les marquages dans la cours, pour remplacer un TBI et des stores défectueux.

Monsieur le Président indique qu'il n'a jamais refusé la signature d'un devis. Il indique que les demandes sont traitées mais que quelques fois des priorités sont données en fonction de l'urgence des demandes.

● Monsieur GUCKERT Olivier demande où en sont les travaux de la voie verte Lérrouville/Commercy. Monsieur le Président indique que la convention vient enfin d'être signée avec VNF et qu'ainsi le pouvoir de police lui est enfin transféré. Des travaux de rebouchage vont être réalisés et de la signalisation va être mise en place pour permettre la réouverture. Toutefois, il indique que les berges s'affaissent et qu'il va donc falloir envisager des travaux assez lourds à court terme.

Concernant le projet de voie verte sur le Val des Couleurs (Vaucouleurs/Maxey sur Vaise), Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre est suspendue en attendant le rendu du schéma des voies douces sur le territoire qui devrait être présenté avant la fin de l'année. Ce dernier devra entre autres déterminer les priorités et la nature des travaux à réaliser.

Monsieur GUCKERT Olivier demande pourquoi le département ne gère pas les voies vertes comme c'est le cas pour d'autres départements.

Monsieur FAVE Francis indique que le département de la Meuse n'a pas les moyens.

Il pense que la réalisation du schéma est une bonne chose même si cela entraîne du retard. Il rappelle que le projet Val des Couleurs n'est pas enterré mais juste reporté en attendant le résultats de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

73_2023_MAVRA _Subvention Festival Bords de Scènes 2023

74_2023_DM_Budgets

75_2023_Régie-Tourisme

76_2023_CTEAC_20222023_ParticipationFinancièrePorteursProjet

77_2023_RapportActivités_ EPFGE_2022

78_2023_Report_Délibération64-2023_RéférentDéontologue

79_2023_Cession_FilmCrypte_ Vaucouleurs

80_2023_Concours_MaîtriseOeuvre_CTI

81_2023_AutorisationSignatureMarcheElectricite

82_2023_AdhésionGroupementCommandesVille Commercy_Marché Installations de génie climatique des bâtiments

83_2023_Attribution_MarchéDéchets_Conteneurs

84_2023_RPQS2022_Déchets

85_2023_ReportPointsDélibérationsFusionBudgets_Factures SPANC DECHETS

86_2023_Réglement_Collecte

Le secrétaire de séance

Monsieur Mathieu ORBION